

SOMMAIRE

- **Une assemblée générale qui cultive une gouvernance active**

L'assemblée générale qui s'est tenue le 21 avril a enregistré une très forte participation des associés. Ceci renforce la gouvernance de la coopérative qui développe et cultive un dialogue permanent entre toutes les parties prenantes. ... (lire l'article ci-contre).

DANS CE NUMÉRO

Une assemblée générale qui cultive une gouvernance active 1, 3 & 4

La coopérative en un clin d'œil 2

Impacts économiques 2

Pourquoi devenir associé? 2

Valorisation d'une part sociale 3

Une assemblée générale qui cultive une gouvernance active

L'assemblée générale qui s'est tenue le 21 avril a enregistré une très forte participation des associés. Ceci renforce la gouvernance de la coopérative qui développe et cultive un dialogue permanent entre toutes les parties prenantes. Un deuxième exercice avec dividende est enregistré, des modifications statutaires qui tendent vers l'excellence et renforce le développement de la coopérative, une présentation d'une nouvelle participation qui donne toute l'étendue des potentiels de croissance de nos économies, soit un cocktail largement accueilli par des associés enthousiastes.

Un dividende de 2,50% au titre de l'exercice 2015

Les associés ont entériné la distribution d'un dividende de 2,50% au titre de l'exercice 2015. Tous les associés inscrits au registre au 31 décembre de l'année de référence ont reçu celui-ci, déduction faite de l'impôt anticipé. Ce dernier, selon les conventions de double imposition entre la Suisse et les pays signataires, est

recupérable partiellement ou totalement.

C'est sans surprise que, selon la proposition du Conseil d'administration, l'intégralité du bénéfice disponible à disposition des associés a été reversée au titre de dividende. Le dividende est acquis tant sur la base des revenus économiques acquis que sur la gestion des risques du patrimoine que représente le capital social. Lorsqu'il est acquis, ce dividende est de fait proposé pour une distribution à tous les associés inscrits au 31 décembre de l'exercice concerné. Ceci permet une égalité de traitement entre tous les associés et offre à ONE CREATION de poursuivre une politique d'acquisition de nouveaux associés, qui contribueront au développement du but de la coopérative.

Nouvelles dispositions statutaires

C'est ainsi que quelques articles ont à nouveau été modifiés, afin de garantir la plus grande pérennité possible de ONE CREATION.

L'évolution et l'expérience acquise au cours de près

de six années d'existence ont permis de prendre toute la dimension de disposer de statuts qui permettent un développement au-delà d'un premier horizon prévisible de maîtrise de croissance et de flexibilité de la coopérative.

La raison sociale a été modifiée art. 1 – Raison sociale, Siège et durée, sans pour autant se détourner de l'objectif institué à la constitution. « ONE CREATION Coopérative » se substitue à l'acronyme « Coopérative pour la Recherche Environnementale et l'Application des Technologies Induites de l'Ordre Naturel » qui bien que fondamentalement en ligne avec la philosophie alourdissait considérablement tout ce qui était en relation avec les références administratives légales. Celui-ci a été néanmoins préservé dans l'art. 2 – But, afin de garder le sens même de la raison d'être de la coopérative.

(suite en page 3)



La coopérative en un clin d'œil

Date de création
Juin 2010

Siège
Vevey, Suisse

Structure juridique
Coopérative de droit suisse

Prises de participations
Globales, diversifiées, multisectionnelles

Horizon de développement
Long terme

Valeur nominale/part sociale
CHF 10'000.-

Souscription
Quotidienne (+3% timbre fédéral et frais)

Capital social
Non limité

Modèle de prises de participations
Coté: bottom-up
Private Equity: fondamental

Ses associés
Institutions de prévoyance de droit public et de droit privé, personnes morales et physiques, associations

1 investissement
= 1 voix à l'Assemblée générale

Direction
CONINCO Explorers in finance SA

Agence de notation extra-financière pour les titres cotés
oekom research AG

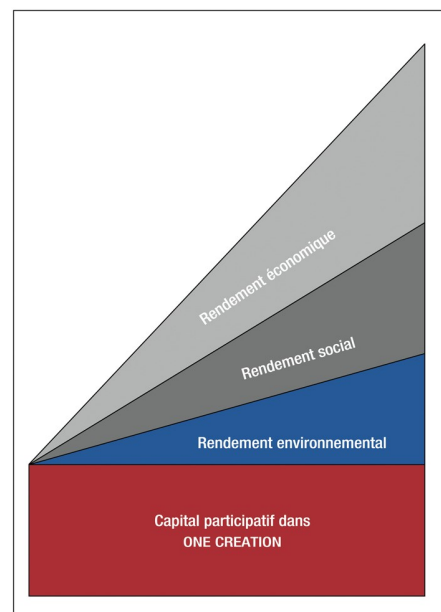
Banque commerciale
Credit Suisse

Banque dépositaire
Pictet & Cie

Code ISIN
CH0211420010

Une opportunité d'investir dans des sociétés offrant une croissance durable responsable, ainsi que de soutenir l'activité économique tout en construisant sur la durée un revenu récurrent.

Impacts économiques



Une opportunité, pour qui?

Sociétés commerciales

Personnes privées

Régimes de retraites

Collectivités publiques

Fondations de bienfaisance

et de famille

Associations

Pourquoi devenir associé?

1. Avoir un rendement économique croissant récurrent.
2. Obtenir un capital stable à moyen et long termes.
3. Allier objectifs financiers et convictions éthiques.
4. Prendre des participations diversifiées.
5. Participer à l'essor d'entreprises de pointe non accessibles en bourse.
6. Favoriser l'interaction entre les différents acteurs économiques.
7. Être un acteur de l'évolution positive des critères environnementaux.
8. Avoir plus qu'un droit de vote en tant qu'associé : partager ses idées, émettre des propositions, etc.
9. Devenir un investisseur engagé grâce au « label » ONE CREATION.

Valorisation d'une part au 30.04.2016

30.04.2016	CHF
Estimation valeur comptable d'une part (art. 9 statut)	10'000.00
Bénéfice après impôt et affectation par part (art. 29 statut)	104.95
Estimation valeur de liquidation d'une part	11'357.77
Nombre de parts	912.00
Réserve sur valeur comptable	1'101'129.28
Dividende exercice 2014. Date ex. 15.04.2015	350.00
Dividende exercice 2015. Date ex. 28.04.2016	250.00

* Sous réserve du rapport de l'auditeur après attribution à la réserve générale

Une assemblée générale qui cultive une gouvernance active

(suite de la page 1)

Pour l'art. 5 – Perte de la qualité d'un associé, il a été intégré, au vu de l'évolution technologique des moyens de communication qu'il convenait d'autoriser, l'utilisation des moyens électroniques, pour autant que leur utilisation ne permette pas de doute sur l'identité et l'intention de l'associé sortant. Une flexibilité judicieuse en regard d'une plus grande flexibilité de communication.

Il a été intégré un ajustement de l'art. 6 – Parts sociales - montant - division - obligatoire - facultatives - titres, au niveau de la formulation de la valeur d'une part sociale. Celle-ci est de CHF 10'000.-. L'ancienne déclinaison permettait un ajustement vers le haut, mais pas de splitting. Hors, comme nous en avons décliné l'évolution à terme d'un concept de *crowdfunding* (THE NEWS 29.02.2016 – Rapport annuel 2015), cette dernière possibilité ne devait pas être négligée. C'est ainsi qu'à futur, toute croissance nécessitant un splitting sera possible et offre un accroissement des

opportunités d'un développement élargi. Il n'y a pas de disposition impérative de la loi sur la valeur nominale des parts sociales. La loi n'impose d'ailleurs pas à une Scoop d'avoir un capital social. L'Article 833 CO (1) prescrit simplement que si la société crée un capital social au moyen de parts sociales, cela doit figurer dans les statuts.

Par conséquent, la compétence pour décider à l'avenir de la modification éventuelle de la valeur nominale de la part sociale peut être confiée au Conseil d'administration, ce qui a été proposé pour des raisons pratiques évidentes et judicieusement accepté.

On pourrait estimer d'ailleurs que cette compétence est acquise au Conseil d'administration par l'Article 24 (13) des Statuts anciens, mais comme il a été proposé une précision relative au processus même, autant en préciser également la compétence. Il a été réservé par la même occasion le principe d'égalité entre associés.

Interconnexion active

Nous relèverons encore qu'au cours de cette assemblée, dans sa deuxième partie, plusieurs invités ont été présents, de même que la société TRS Tyre Recycling Solution a présenté son développement.

Cela a été suivi avec un grand intérêt, de même que différents associés se sont intéressés à cette société. TRS est même entrée en contact avec une autre entité actuellement encore à l'étude pour une nouvelle prise de participation. Les deux entités pouvant éventuellement trouver un chemin de collaboration bénéfique aux deux parties.

Comment mieux démontrer la philosophie de *crowdfunding* que par des actes concrets qu'a affirmé le déroulement de cette cinquième assemblée générale. Une interconnexion active qui fait partie de l'esprit et de la philosophie de ONE CREATION.

(suite en page 4)

ONE CREATION

Quai Perdonnet 5
CH-1800 Vevey
T +41 (0)21 925 00 33
www.onecreation.org

DIRECTION

Olivier Ferrari - CEO
T +41 (0)21 925 00 33 - oferrari@coninco.ch

Sabine Mabillard - Directrice
Département Placements Collectifs
T +41 (0)21 925 00 38 - smabillard@coninco.ch

Paola Orlando Micolot - Responsable
Public Affairs & Business Development
T +41 (0)21 925 00 37 - pmicolot@coninco.ch

ONE CREATION-Coopérative pour la Recherche Environnementale et l'Application des Technologies Induites de l'Ordre Naturel.

La société poursuit principalement le but de favoriser ou de garantir, par une action commune, les intérêts économiques déterminés de ses membres, en favorisant la recherche appliquée en matière de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles, ainsi que le soutien au développement des technologies assurant un progrès économique respectueux de la nature.

Pour un développement industriel économique durable

ONE CREATION

Think Sustainable

Une assemblée générale qui cultive une gouvernance active

(suite de la page 3)

Plus qu'un rapport annuel, un livre sur le développement économique durable

Vous avez la possibilité de télécharger sur <https://www.onecreation.org/PDF/Rapport-annuel-2015.pdf> le rapport annuel de l'exercice 2015, de même que d'en commander un exemplaire directement au siège.

Pour ce nouvel exercice positif, il a été conçu non pas un document de rapport relatif à un exercice commercial, mais un ouvrage à lire et transmettre qui développe un concept éprouvé après plus de cinq ans d'activité et dont le contenu offre une riche source d'informations en la

matière. Chaque année, celui-ci se complète judicieusement pour devenir un outil de référence dans l'investissement durable.

Il ne saura en être autrement à futur, plusieurs commentaires étant parvenu à la direction en ont confirmé le bienfondé.

Un associé introduit un nouvel associé

C'est dans l'esprit d'un développement « viral » que le rapport annuel 2015 a été conçu, pour permettre une pleine et totale compréhension des opportunités et risques que représente un engagement d'associé au sein de ONE CREATION Coopérative.

La direction et le Conseil d'administration mettent tout en œuvre pour offrir une réelle alternative de développement économique.

Il est toujours possible de rejoindre le cercle des associés sous : <https://www.onecreation.org/Site-F/Associés/Souscription.asp> et accroître le rayonnement de votre Coopérative et participer aux technologies qui construisent notre monde d'aujourd'hui.